



Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (première chambre) du 17 mai 2017 – PG/Frontex

(affaire T-583/16)

« Fonction publique – Agents temporaires – Non-renouvellement d'un contrat à durée déterminée – Procédure de renouvellement – Article 266 TFUE – Devoir de sollicitude – Responsabilité non contractuelle »

1. *Recours en annulation – Arrêt d'annulation – Effets – Obligation d'adopter des mesures d'exécution – Portée – Prise en considération tant de la motivation que du dispositif de l'arrêt – Rétroactivité de l'annulation – Décision ne devant pas nécessairement reprendre les mêmes motifs que ceux figurant dans l'acte annulé*

(Art. 266 TFUE)

(voir points 41-45, 47, 48, 53)

2. *Fonctionnaires – Agents temporaires – Recrutement – Renouvellement d'un contrat à durée déterminée – Pouvoir d'appréciation de l'administration – Devoir de sollicitude incombant à l'administration – Prise en considération des intérêts de l'agent concerné – Contrôle juridictionnel – Limites*

(Régime applicable aux autres agents, art. 8)

(voir points 71-74)

3. *Procédure juridictionnelle – Requête introductive d'instance – Exigences de forme – Identification de l'objet du litige – Exposé sommaire des moyens invoqués – Requête visant à la réparation des dommages causés par une institution de l'Union – Éléments permettant d'identifier le comportement reproché à l'institution, le lien de causalité et le caractère réel et certain du préjudice causé*

[Statut de la Cour de justice, art. 21, al. 1, et 53, al. 1 ; règlement de procédure du Tribunal, art. 76, d)]

(voir points 90-92)

4. *Recours des fonctionnaires – Demande en indemnité liée à une demande en annulation – Rejet de la demande en annulation entraînant le rejet de la demande en indemnité*

(Statut des fonctionnaires, art. 91)

(voir point 94)

5. *Fonctionnaires – Responsabilité non contractuelle des institutions – Conditions – Illégalité – Préjudice – Lien de causalité – Conditions cumulatives*

(Art. 340 TFUE)

(voir point 97)

6. *Fonctionnaires – Responsabilité non contractuelle des institutions – Manquement à l'obligation d'exécution d'un arrêt d'annulation dans un délai raisonnable – Faute de service*

(Art. 266 TFUE)

(voir point 98)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant, d'une part, à l'annulation de la décision de l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement de Frontex du 9 juin 2015 de ne pas renouveler le contrat du requérant et, d'autre part, à la réparation du préjudice que le requérant aurait prétendument subi.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. PG est condamné aux dépens.